

SÉANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2007

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 18 Janvier 2007, pour le 25 Janvier 2007, à 20 heures.

Ordre du Jour :

- 1°) Subventions 2007 : versement d'acomptes
- 2°) Personnel communal : modification du tableau des emplois
- 3°) Restaurant Scolaire de l'Epau : demande de subvention
- 4°) Création d'une réserve d'eau brute sur le territoire d'Yvré l'Evêque : enquêtes d'autorisation de prélèvement, de dérivation des eaux, d'utilité publique et parcellaires : avis du Conseil Municipal
- 5°) Délégation au Maire en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie
- 6°) Déclassement de la R.D. 292 (partie de voirie comprise entre la R.D. 304 et l'accès des zones d'activités)
- 7°) Suivi réglementaire des rejets de la station d'épuration : délégation de la prestation de collecte
- 8°) Affaires diverses
- 9°) Questions diverses.

L'an deux mil sept, le vingt cinq Janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 18 Janvier 2007, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël DESBORDES

Présents : Mmes et MM. DESBORDES, BLOTTIÈRE, FROGER, FOUCAULT, MAUBERT, GASNIER, TRAHARD, LAUNAY, BEDOUEY, DAVID, DORLÉANS, LEVEAU, TRAVERS, VIALLEFONT, BIGOT, BOUGARD, BUTET, CHANROUX, GUIVARCH, RENAUT

Excusés et Représentés : Mmes et MM. MESNEL, ROUMENS, BARBARAY, LONGEAU, METTAY, LANGOULANT

Absents : Mme BESSIÈRE, M. CUSSAC

<u>Pouvoirs</u> :	Mme MESNEL	à	Mme RENAUT
	Mme ROUMENS	à	Mme FROGER
	Mme BARBARAY	à	M. DESBORDES
	M. LONGEAU	à	Mme DAVID
	M. METTAY	à	M. TRAVERS
	M. LANGOULANT	à	M. MAUBERT

Mme FROGER a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 Décembre 2006 a été approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur DESBORDES tient à rendre hommage à l'Abbé Pierre, décédé cette semaine, et demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

1°) SUBVENTIONS 2007 – VERSEMENT D'ACOMPTES

Afin de faciliter la trésorerie de certaines associations, Monsieur le Maire propose le versement d'acomptes suivants sur les subventions 2007 :

- Association de Gestion du Centre François Rabelais	80 000 €
- Ecole de Musique Changéenne	14 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser lesdites sommes aux Associations ci-dessus désignées.

La dépense sera imputée au compte 6574 – Subventions à des organismes privés – Budget Primitif 2007.

Adopté à l'unanimité.

2°) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1°) Modification du temps de travail d'un Agent Administratif Qualifié

Suite au départ à la retraite de Monsieur GUÉDÉ, Technicien Supérieur Principal, chargé des bâtiments communaux, les différents postes des Agents Administratifs du Service Technique et des Agents Techniques de ce service ont été réorganisés, afin de répartir les tâches préalablement exercées par M. GUÉDÉ.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail de Madame KHATER, Agent Administratif Qualifié de 31 h 30/semaine à 35 heures/semaine, à compter du 1^{er} Février 2007. Le temps de travail de Madame KHATER sera répartie comme suit :

- 2 jours en comptabilité et 3 jours au Service Technique.

2°) Transformation d'un poste d'Agent des Services Techniques – Service Espaces Verts en poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe – station d'épuration

Suite à l'arrêt maladie du responsable de la station d'épuration, un recrutement a été effectué afin de le remplacer à terme. La personne recrutée, issue d'une entreprise privée, ne peut être embauchée que sur un poste d'Agent des services techniques.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de transformer le poste d'Agent des Services Techniques Espaces Verts, poste vacant actuellement, en poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe - Station d'Épuration -, à compter du 1^{er} Février 2007.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 87-1110 du 30 Décembre 1987 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des Agents Administratifs,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier des cadres d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1°) de modifier le temps de travail de Madame KHATER, Agent Administratif Qualifié de 31 h 30/semaine à 35 h /semaine à compter du 1^{er} Février 2007

2°) de transformer le poste d'Agent des Services Techniques – Espaces Verts, en poste d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} Classe – Station d'Épuration, à compter du 1^{er} Février 2007.

Adopté à l'unanimité.

3°) RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ÉPAU : REMISE AUX NORMES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL

La Direction Départementale des Services Vétérinaires a visité en Mai dernier les restaurants scolaires de l'Épau et de l'Auneau. Elle demande que le plafond de la cuisine du restaurant de l'Auneau soit refait et qu'il y ait une séparation, avec climatisation, du local des préparations froides. Le coût des travaux est estimé à 17 430 €H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait obtenir une subvention de 35 % du coût hors taxes, soit 6 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite du Conseil Général une subvention de 35 % du coût hors taxes des travaux de réfection des plafonds et de la réalisation de la climatisation du local des préparations froides
- autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.

Adopté à l'unanimité.

4°) CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'EAU BRUTE SUR LE TERRITOIRE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE – ENQUÊTES CONJOINTES D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU, DE DÉRIVATION DES EAUX, D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les enquêtes conjointes d'autorisation de prélèvement de l'eau pour la consommation humaine, de dérivation des eaux, d'utilité publique et parcellaire relative à la définition des périmètres de protection instituant des servitudes d'utilité publique se déroulent actuellement du Samedi 13 Janvier 2007 au Mercredi 21 Février 2007 inclus en Mairie du Mans, d'Yvré l'Évêque et de Changé.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation de prélèvement de l'eau.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 8 Novembre 2000 et du 17 Septembre 2004, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable sur la création de cette réserve d'eau et sur la définition des nouveaux périmètres de protection sous réserve d'une étude concertée avec la Mairie de Changé quant à la traversée éventuelle de Changé par les camions chargés d'évacuer les terres de creusement.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande d'autorisation de prélèvement d'eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau, sous réserve qu'il n'y ait pas de traversée de Changé par les camions.

Adopté à l'unanimité.

5°) DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS Y COMPRIS LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mai 2001 par laquelle le maire a reçu délégation en matière de réalisation des emprunts.

En application des dispositions de l'article L 2122-22 3° du Code général des collectivités territoriales, il est décidé d'étendre la délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1 : Emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ouvertures de crédits de trésorerie

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, TAUX FIXE ou tout autre index.

ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le conseil municipal donne délégation au maire pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le maire reçoit délégation aux fins de :

- 1- procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule,
- et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 2- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
 - Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
 - * d'échange de taux d'intérêt (swap),
 - * d'échange de devises,
 - * d'accord de taux futur (FRA),
 - * de garanties de taux plafond (CAP),
 - * de garantie de taux plancher (FLOOR),
 - * de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - * de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - * d'options sur taux d'intérêt,
 - * et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
 - Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
 - La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - Les index de référence pourront être :
 - * le T4M,
 - * le TAM,
 - * l'EONIA,
 - * le TMO,
 - * le TME,
 - * l'EURIBOR,
 - * ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

- Des primes ou des commissions pourront être versées ou contreparties ou aux intermédiaires financiers.

- Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- * lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- * de retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- * passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- * le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- * signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

ARTICLE 4 : Information au conseil municipal des opérations réalisées

Le conseil municipal sera tenu informé par le maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité.

6°) DÉCLASSEMENT DE LA R.D. 292 (partie de voirie comprise entre la D. 304 Route de Parigné et l'accès aux zones d'activités)

Suite aux demandes de signalétique sur la R.D. 292, le Conseil Général avait émis un avis défavorable car non compatibles avec le règlement applicable à la voirie départementale.

Considérant que cette voie constitue une impasse en terme de voirie départementale et qu'elle pourrait alors être intégrée à la voirie communale pour la desserte des zones d'activités, le Département propose de procéder à un classement / déclassement de la R.D 292, d'une longueur d'environ 906 ml. Ce déclassement peut intervenir par signature d'un arrêté conjoint de classement / déclassement, après délibérations concordantes des 2 collectivités, sans enquête publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu les Articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Loi de simplification du droit du 9 Décembre 2004 du Code de la Voirie Routière modifiant ces deux Articles dispensant d'enquête publique, les classements / déclassements de voirie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au déclassement du domaine public départemental d'une portion d'environ 900 ml de la R.D. 292 du PRO + 000 au PRO + 906 située entre la R.D. 304 et l'entrée de la Z.A. et au classement de cette voie dans le domaine public communal de Changé,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de classement / déclassement.

Adopté à l'unanimité.

7°) SUIVI RÉGLEMENTAIRE DES REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION : DÉLÉGATION DE LA PRESTATION DE COLLECTE

Le Laboratoire Municipal du Mans a délégué à la Société Label Environnement du Mans la collecte d'échantillons dans le cadre de l'autosurveillance de la station d'épuration. La mission de Label Environnement comprend ce passage mensuel, afin d'assurer la collecte des échantillons, entrée et sortie de station et le dépôt de ceux au Laboratoire Municipal du Mans. Le coût est de 120 €H.T. par passage mensuel.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention à intervenir entre la Commune et la Société Label Environnement.

Adopté à l'unanimité.

8°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 4 Mai 2001 et du 17 Septembre 2004,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de ces délégations :

a) Droit de préemption urbain

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

. Terrains bâtis :

- La Blanchardière	BE n° 46 p	2 405 m ²
- 19, Allée de la Girarderie	AT n° 354	14 082 m ²
- La Blanchardière	BE n° 136	3 544 m ²
- Z.A. des Ravalières	AV n° 546, 548, 549	1 041 m ²
- 15, Grande Rue	AC n° 300	179 m ²

. Terrains non bâtis :

- La Masnière	AV n° 628 p	405 m ²
- 49, Route de la Cointise	BD n° 320	1 916 m ²
- Le Champ du Vivier	AN n° 157 – 158	3 045 m ²
- Impasse de la Cointise	AS n° 418	927 m ²
- La Masnière	AV n° 628 p – lot 12	399 m ²
- La Masnière	AV n° 628 p – lot 11	391 m ²
- La Grouas	AV n° 628 p – lot 7	393 m ²
- La Masnière	AV n° 628 p	394 m ²

b) Marchés Publics : procédures adaptées

- Mission de contrôle technique pour la réhabilitation, l'extension du Groupe Scolaire Primaire de l'Epau : VÉRITAS : 15 965,00 €H.T.

- Fourniture et installation d'une aire de jeux multisports – Ets RAYNAUD : 36 200,47 €TTC

9°) QUESTIONS DIVERSES

Les Elus de la Liste d'Opposition ont posé les questions suivantes :

1°) Affaires Scolaires

« *Nous apprenons par la presse la fermeture d'une classe maternelle à la rentrée de Septembre 2007. Quel est l'effectif des enfants scolarisés sur Changé ? Cette décision est-elle contestée par la Municipalité ?* »

« *Si des enfants de CHANGÉ sont scolarisés dans des écoles privées hors commune, l'Article 89 de la loi du 13 Août 2004 prévoit leur financement par la Collectivité. La Ville de Changé a-t-elle été sollicitée en 2006 ?* »

Réponse :

Les effectifs de l'Ecole Maternelle étaient de 248 élèves à la rentrée 2006/2007. Les prévisions pour la rentrée 2007/2008 sont de 224 élèves, dont 45 enfants de 2 ans. La Municipalité n'est, bien entendu, pas favorable à cette fermeture et a communiqué les projets immobiliers pour l'année 2007/2008. Elle informe régulièrement l'Inspection Académique de l'évolution des constructions sur Changé. Cependant, celle-ci ne tient pas compte des effectifs des enfants de 2 ans, la fermeture était inéluctable.

Monsieur le Maire rencontrera l'Inspecteur Primaire afin d'éviter une réduction de la décharge compte tenu des problèmes liés aux 2 sites.

Des écoles privées ont demandé une participation à la Commune de Changé en 2006. En accord avec l'Association des Maires de France et l'Amicale des Maires de la Sarthe, le diocèse n'a pas sollicité de participation des Communes en 2006 dans l'attente du jugement du recours en Conseil d'Etat intenté à l'encontre de cette loi. Depuis le début de l'année 2007 aucune demande n'a été faite.

2°) Circulation

« *La nouvelle voie Marie et Pierre Curie est en service depuis mi-Décembre 2006. Le passage des poids lourds ou véhicules avec remorques y est difficile. Envisagez-vous une modification du plan de circulation ?* »

« *La Route du Tertre est soumise à un fort trafic. Les piétons et cyclistes y sont peu sécurisés. Pouvez-vous solliciter la Communauté de Commune pour l'aménagement de cette voie ?* »

Réponse :

Voie Marie et Pierre Curie :

La succession des giratoires a pour but de ralentir les véhicules légers et de dissuader les poids lourds d'emprunter cet axe de circulation. En ce qui concerne le ralentissement des voitures, le but a été obtenu. Certains poids lourds se dirigent vers Bois-Martin. Dans l'immédiat, il n'est pas prévu une modification du plan de circulation.

Route du Tertre :

La compétence de la Communauté de Commune ne concerne que l'entretien et la création de voies d'intérêt communautaire. En conséquence, elle ne peut intervenir sur cette voie.

La Route du Tertre nécessite un aménagement complet, notamment avec la création de trottoirs et la pose de bordures. Le coût en est élevé.

3°) Habitat

« *Les travaux concernant les « maisons de ville » Grande Rue sont au ralenti. Pouvez-vous communiquer le planning de ces travaux ?* »

Réponse :

La construction des maisons et appartements doit commencer en Février. La livraison est prévue fin du dernier trimestre 2007.

4°) Election

« *Monsieur le Maire, avez-vous apporté votre parrainage à un candidat à l'élection présidentielle ? Dans l'affirmative, pouvons-nous connaître ce candidat ?* »

Réponse :

Comme en 2002, Monsieur le Maire n'a apporté son parrainage à aucun candidat pour l'élection présidentielle de 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50 mn.

SOMMAIRE :

- 1°) SUBVENTIONS 2007 – VERSEMENT D'ACOMPTES
- 2°) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
- 3°) RESTAURANT SCOLAIRE DE L'EPAU : REMISE AUX NORMES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL
- 4°) CRÉATION D'UNE RÉSERVE D'EAU BRUTE SUR LE TERRITOIRE D'YVRÉ L'ÉVÊQUE – ENQUÊTES CONJOINTE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT DE L'EAU, DE DÉRIVATION DES EAUX, D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5°) DÉLÉGATION AU MAIRE EN MATIÈRE D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES UTILES A LA GESTION DES EMPRUNTS Y COMPRIS LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE DES RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE
- 6°) DÉCLASSEMENT DE LA R.D. 292 (partie de voirie comprise entre la D. 304 Route de Parigné et l'accès aux zones d'activités)
- 7°) SUIVI RÉGLEMENTAIRE DES REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION : DÉLÉGATION DE LA PRESTATION DE COLLECTE
- 8°) AFFAIRES DIVERSES
 - a) Droit de préemption urbain
 - b) Marchés publics : procédures adaptées
- 9°) QUESTIONS DIVERSES
 - 1°) Affaires scolaires
 - 2°) Circulation
 - 3°) Habitat
 - 4°) Election

Ont signé les membres présents et représentés :

Mmes et MM. :

DESBORDES

VIALLEFONT

BLOTTIÈRE

BIGOT

FROGER

BOUGARD

FOUCAULT

BUTET

MAUBERT

CHANROUX

GASNIER

GUIVARCH

TRAHARD

RENAUT

LAUNAY

MESNEL

BEDOUET

ROUMENS

DAVID

BARBARAY

DORLÉANS

LONGEAU

LEVEAU

METTAY

TRAVERS

LANGOULANT